

L'Habeas corpus éludé... Le procès par Juré négligé, & le premier Officier de la Loi insinuer publiquement qu'on ne pouvoit point se fier à des Jurés.

Des Imprimeurs punis par le Ministère dans la Cour suprême, sans avoir été jugés par leurs Égaux, même sans aucune forme de procès... Les empêchemens & les obstacles qu'on a mis à l'exécution de la Loi contre les emprisonnemens mal-ordonnés... Le plaignif & son Procureur, pour avoir appelé à la Loi du pays, punis par emprisonnement & par dépens, & portés par des engagemens forcés à se déjurer de leur réclamation légale.

Nous avons vu un Ecrit déclaré Libelle par une Cour qui n'en devoit pas connaître en première instance; ce qui est contraire à la Loi, parce qu'on coupe par-là la voye d'appel, & qu'on acquiert trop d'influence sur les jugemens des Cours inférieures & des Jurés.

Une personne condamnée par la même Cour, comme Auteur du Libelle supposé, sans avoir été ouï, sans défense, sans jugement formel.

La pratique que l'on a suivie, en choisissant des passages de quelques Requêtes, qui au moyen d'un sens forcé faisoit paroître le Requerant criminel; & en refusant de faire attention à ceux qui auroient pu lui procurer le redressement requis.

Les remerciemens d'une branche de la Législature, proposés par un Ministre en faveur d'un Delinquant reconnu pour la chose même qui formoit son délit, avec l'intention déclarée de le mettre à l'abri de la Loi.

Des Décrets détournés de leur but original, qui étoit d'empêcher qu'on ne mette des entraves à l'exécution de la Loi, pour punir les offenses supposées,